

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 102

présenté par  
M. Riester, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 9 QUATER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article additionnel introduit par le Sénat n'a pas sa place dans le chapitre III *ter* du projet de loi, car il ne modifie pas les dispositions du code de l'industrie cinématographique. D'un point de vue formel, il convient de le transférer dans le chapitre IV, portant dispositions diverses. Tel est l'objet de la suppression proposée.